

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 21 avril 2021

N° 17

Objet : Avenant au contrat de
délégation de service public de
la station d'épuration de Digne-
les-Bains

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le vingt et un du mois d'avril à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 13 du mois d'avril 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BLANC Michel (excepté aux rapports n°4, 5, 19, 25), BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine (excepté aux rapports n° 4, 5, 6, 8, 19, 25, 26), CROZALS Florent (à partir du rapport n° 5 – excepté au rapport n° 16), DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain (à partir du rapport n° 2), FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille (excepté au rapport n° 5), ISOARDI Delphine, JOUVES Marc (à partir du rapport n° 3), KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (excepté aux rapports n° 12 et 13), POSTEL Chrystelle (jusqu'au rapport n° 4), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas (excepté rapports n° 17, 18, 19), UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques (excepté aux rapports n°4, 5, 25, 26)
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine (jusqu'au rapport n° 34)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PAUL Gérard
MOULARD Damien a donné pouvoir à ISNARD AUBERT Laurence

Etaient excusés :

AUDRAN Michel	BOURJAC Jean Marie
AUZET Guy	CHALVET Gilles
BALIQUE François	COMTE Jean Paul
BARDIN Chantal	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Nathalie
BAUDOUI Marie Anne	REYNAUD Patrice
BELMONTE Sylvie	REBOUL Childéric
BERTRAND Philippe	SEVENIER Jean

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/04/2021

Application décret E-égalité.com

99_DE-004-200067437-20210421-17_21042021

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

La ville de DIGNE LES BAINS a confié à S.E.B.R.C.- EAUX DE PROVENCE le financement, la construction et l'exploitation de sa station d'épuration, par un contrat de délégation de service public de type concession, réceptionné en Préfecture de Digne les Bains le 17 juillet 2008. Ce contrat a été transféré à Provence Alpes Agglomération depuis le transfert des compétences Assainissement au 1^{er} janvier 2020.

EAUX DE PROVENCE assure ainsi l'exploitation de la station d'épuration de la ville de Digne les Bains située CD12 - Route du CHAFFAUT, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2008-936 du 16 avril 2008.

Conformément à l'article 5.2 dudit contrat, EAUX DE PROVENCE soumet un avenant de cession de son contrat à sa maison mère, SUEZ EAU FRANCE. Cet avenant est motivé par des raisons de restructuration interne au groupe SUEZ. Cette cession est sans incidence sur les clauses techniques et financières du contrat.

Par ailleurs, depuis la mise en service de la station d'épuration, les mesures de débit d'entrée indiquent que la quantité d'eaux claires parasites, particulièrement en période de pluie, sont supérieures au dimensionnement contractuel et réglementaire de la station d'épuration. Aussi, et en lien et autorisation avec les services de l'Etat, la ville de DIGNE LES BAINS a construit en 2019 un déversoir d'orage supplémentaire afin de comptabiliser et canaliser ces eaux de pluie excédentaires.

Cet équipement fait partie intégrante de la station d'épuration (point A2 de l'autosurveillance). Il est proposé de mettre à jour l'inventaire du patrimoine de la station d'épuration en rajoutant cet équipement, qui doit maintenant être exploité par le délégataire.

Ce rajout est sans incidence sur les clauses financières du contrat.

Ces modifications sont matérialisées par un avenant annexé à la présente délibération

Il vous est demandé :

- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n 2 au contrat de concession de la station d'épuration de Digne-les-Bains avec Eaux de Provence.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2021

Appréciation agréée F. J. G. 10/04/2011

99_DE-004-200067437-20210421-17_21042021